

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT N°225/2022

Pétitionnaire : **M. Thomas DUBOST et M. Louis DUBOST** demeurant 160 chemin des Alouettes à **SEYSSEL (74910)**

Propriétaire des parcelles cadastrées : Section **C n° 3301-3345**

Voie communale : **chemin de la Fontaine**

A la requête de M. Philippe SAVOYET, Géomètre Expert de la Société GSM géomètres experts à BELLEY (01302), agissant pour le compte de M. Thomas DUBOST et M. Louis DUBOST, propriétaires des parcelles cadastrées section C n°3301-3345, en limite du chemin de la Fontaine sur la commune de SEYSSEL,

Le Maire de la Commune de Seyssel,

Vu la réunion contradictoire en date du 30 juin 2022, par laquelle les pétitionnaires ci-dessus référencés demandent l'alignement au droit de leur propriété,

Vu la constatation faite sur les lieux, le 30 juin 2022, de la limite de fait de l'ouvrage routier en bordure de la propriété de M. Thomas DUBOST et M. Louis DUBOST,

Vu les points définis par M. Philippe SAVOYET respectant cette limite de fait,

Vu l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière pris dans son alinéa 3 ainsi que l'article L.112-4 du même code,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Seyssel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la voie communale précitée et appartenant au pétitionnaire est défini comme indiqué sur le plan dressé par M. Philippe SAVOYET, Géomètre Expert à SEYSSEL, sous la référence 2022/034 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

La délivrance de l'alignement ne vaut nullement autorisation d'urbanisme et ne dispense pas de la demander.

Dans le cas de travaux à réaliser, l'alignement individuel est accompagné d'une permission de voirie définissant ces travaux.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au pétitionnaire pour notification,
- au géomètre expert.

Fait à Seyssel, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Gérard LAMBERT

